



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 07 février 2025

Conseillers en exercice : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, HOUGNON Conseillers Municipaux.

**SECRETARE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

**ABSENTS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,  
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,  
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,  
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

---

**CESSION DU SITE SUDEXPO – REVISION DU PRIX DE CESSION - N° 25/01 – 03**

**Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Le conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé la cession du site « Sudexpo » au profit de l'entreprise « LIDL », pour un coût total de 1 600 000 euros par délibération n° 23/07 – 03/A.

Dans le cadre des discussions relatives à la vente de ce bien et, en particulier, de la détection d'une pollution aux hydrocarbures au droit de l'ancienne station-service, les négociations conduisent à réviser la somme, portant cette cession par la Ville au montant de 1 500 000 euros net vendeur.

Cette différence s'explique par le partage, entre LIDL et la commune, des frais du traitement de cette pollution.

Il est rappelé par ailleurs que LIDL s'engage à laisser l'accès au gymnase ainsi qu'au parking (hors poids lourds), le dimanche, afin de permettre les manifestations sportives du Portique et du stade de rugby Daniel Herrero.

En outre, la Ville achètera au terme des travaux, pour 1 €, la parcelle cadastrée section BL n° 585, qui fera l'objet d'une délibération ad hoc.

Je vous propose donc d'approuver le prix de vente révisé, s'élevant ainsi à 1 500 000 euros, les autres termes de la délibération n° 23/07 – 03/A en date du 28 septembre 2023, restent inchangés. "



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 1 abstention : M. HOUGNON) :**

- **Approuve** le prix de vente révisé, s'élevant à 1 500 000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant  
de l'Etat le

**20 FEV 2025**

Mis en ligne sur le site internet le

**20 FEV 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif d'Orléans dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication ou  
notification. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique "Télérecours  
citoyens" accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**



**Jeanny LORGEUX.**

**Laurence MERCIER.**